Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20261009-D2026099-DE

République française

LE BONO
Golfe du Morbihan

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 08 octobre 2026

Le 08 octobre 2026 à 19H30, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courriel en date du mardi 29 septembre 2026. La séance a été présidée par M. Mickaël LE MOUROUX, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Salomé TOITOT, M. Marc TARDY, M. Emmanuel DE MIL, Madame Clara BOSZNAY, M. Thierry KERSUZAN, Mme Catherine GAYDAN, Mme Margot CHAPON, Mme Marie GAUTRET, M. Philippe POUILLY, Mme Françoise PENFORNIS, M. François GRIMAULT, Mme Sophie MOCQUET, M. Damien JUNGE, Mme Isabelle PIQUEMAL, M. Frédéric LE GOUESBE, Mme Angélique CADORET, M. Jean-Pierre CHAUMAISON, M. Michel GREHAN, Mme Aline HERON.

Absent non excusé :
Absent excusé :

Absents excusés avec pouvoir :
Mme Magali LE VIQUEL donne pouvoir à Mme Clara BOSZNAY.
M. Cédric CHEVRIER donne pouvoir à M. Damien JUNGE

Conseillers en exercice : 23 / **présents :** 21 / **procurations :** 2

Secrétaire de séance : Mme Angélique CADORET

DELIBERATION N°2026/99

GESTION DES CHATS ERRANTS – CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION « CHAT VA BIEN D'AURAY »

Rapporteur : Mme Clara BOSZNAY

Dans le cadre de ses pouvoirs de police en matière d'animaux errants prévus par le Code rural et de la pêche maritime, la Commune du Bono souhaite poursuivre les actions engagées en faveur de la maîtrise des populations de chats errants présentes sur son territoire.

L'association **« Chat va bien d'Auray »**, qui intervient régulièrement sur la commune, assure la capture, la stérilisation, l'identification, les soins vétérinaires et, selon les situations, le relâcher ou l'adoption des chats pris en charge.

Afin de formaliser cette collaboration, une convention de partenariat a été établie entre la Commune du Bono et l'association **« Chat va bien d'Auray »**. Cette convention précise les engagements respectifs des deux parties, notamment :

- l'organisation des opérations de capture des chats errants sur le territoire communal ;
- la prise en charge de la stérilisation, de l'identification et des soins vétérinaires des animaux capturés ;
- le suivi des colonies de chats libres et la mise à l'adoption des animaux ;
- la transmission annuelle d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions réalisées ;
- le remboursement par la Commune des dépenses engagées pour les opérations réalisées sur son territoire, sur présentation de justificatifs et dans la limite de **1 500 € HT par an**.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20261009-D2026099-DE

Cette action s'inscrit pleinement dans la politique communale de protection animale, de salubrité publique et de maîtrise des populations félines errantes.

La convention prend effet à compter du 09 octobre 2026 et est renouvelable annuellement par reconduction expresse après présentation du bilan de l'année N-1.

ANNEXE B – CONVENTION DE PARTENARIAT – ASSOCIATION « CHAT VA BIEN D'AURAY »

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.211-22 à L.211-27 et R.211-12 du Code rural et de la pêche maritime ;

- **d'approuver** la convention de partenariat entre l'association « Chat va bien d'Auray » et la Commune du Bono pour la gestion des chats errants sur le territoire communal ;

- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

Le 09 octobre 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
M. Mickaël LE MOUROUX

MAIRIE DE LE BONO
56220 (Morbihan)

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.